

Action en justice contre la vaccination des enfants de plus de 12 ans : le dossier est terrifiant, lisez-le !

écrit par Christine Tasin | 19 août 2021



NEWSLETTER

DEVENIR MEMBRE

FAITES UN DON

EN FR

ACTUALITÉS - EUROPE / COVID-19 / SANTÉ DES ENFANTS / SÉCURITÉ DES VACCINS / TAKE ACTION

Appel aux parents européens : exigez le retrait de l'autorisation des vaccins Covid de Pfizer pour les enfants de 12 ans et plus

on août 15, 2021





Appel aux parents européens : exigez le retrait de l'autorisation des vaccins Covid de Pfizer pour les enfants de 12 ans et plus

on août 15, 2021



Merci à Corail qui nous a transmis l'information et la présentation de l'action avec le lien (tout est en français malgré le lien en anglais, la procédure et le dossier sont accessibles dans plusieurs langues européennes, puisqu'il s'agit d'une procédure visant à faire annuler l'autorisation par l'UE du vaccin Pfizer/BioNtech pour les enfants de 12 ans et plus.

« Appel aux parents européens : exigez le retrait de l'autorisation des vaccins Covid de Pfizer pour les enfants de 12 ans et plus »

<https://childrenshealthdefense.eu/union-europeenne/appel-aux-parents-europeens-rejoignez-laction-de-lue-pour-retirer-lautorisation-de-linjection-covid-de-pfizer-pour-les-enfants-de-12-ans-et-plus/?lang=fr> Date limite : 15 septembre 2021

Action : participer en tant qu'intervenant à l'action en justice visant à annuler l'autorisation par l'UE du vaccin Pfizer/BioNtech pour les enfants âgés de 12 ans et plus.

Conditions de candidature : parent d'un enfant dans l'Union

européenne

Coûts : aucuns frais pour la demande

Détails de l'affaire et formulaire de demande : voir à la fin de l'article.

DISPONIBLE pour le TÉLÉCHARGEMENT (cliquez sur la langue choisie pour télécharger le PDF)

Date limite : 15 septembre 2021

Action : participer en tant qu'intervenant à l'action en justice visant à annuler l'autorisation par l'UE du vaccin Pfizer/BioNtech pour les enfants âgés de 12 ans et plus.

Conditions de candidature : parent d'un enfant dans l'Union européenne

Coûts : aucuns frais pour la demande

Détails de l'affaire et formulaire de demande : voir à la fin de l'article ci-dessous.

En Italie, à partir du 6 août, les enfants de plus de 12 ans devront être munis d'un « laissez-passer vert » ou d'un certificat Covid pour accéder aux restaurants, aux installations sportives et culturelles couvertes et même pour fréquenter l'école dès la rentrée.

La présente demande d'annulation découle du fait qu'en pratique, cette mesure introduit de facto une obligation vaccinale pour les enfants et constitue un [danger imminent](#) pour leur santé. Le recours est dirigé contre la Commission européenne, car elle a délivré une autorisation de mise sur le marché conditionnelle centralisée pour le vaccin, qui ne nécessite pas de décision supplémentaire de la part des États membres (en l'occurrence le gouvernement italien, mais c'est la même chose pour les autres états).

Les enfants en bonne santé ont un risque ZÉRO d'infection par le virus Sars-Cov-2. Par conséquent, il ne peut y avoir de rapport risque-bénéfice positif pour les enfants, en particulier lorsqu'il s'agit d'injecter une substance basée sur une [thérapie génique expérimentale](#).

Les preuves scientifiques citées dans la plainte montrent également que :

Le Covid peut être traité

La transmission asymptomatique n'est pas réelle

Le vaccin Covid n'a aucune efficacité

Il n'y a pas de dosage spécifique du vaccin pour les enfants ; ils auront une injection plus puissante

La [coagulation/coagulation sanguine liée à l'utilisation de la protéine spike](#) a été observée comme un effet indésirable dangereux.

Contrairement aux affirmations de Pfizer, la substance injectée ne reste pas dans le bras mais se répand dans tout le corps et s'accumule dans des zones fragiles comme le cerveau, le cœur, les reins et les organes génitaux.

Renate Holzeisen a intenté cette action au nom de familles italiennes qui s'opposent aux autorisations de mise sur le marché qui ont été délivrées dans l'UE pour les vaccins [Comirnaty \(Pfizer/BioNTech\)](#). Bien que les plaignants dans cette affaire soient italiens, tout Européen ayant des enfants peut participer à cette action en justice en tant qu'intervenant. En termes juridiques, un intervenant est une personne qui n'est pas impliqué directement dans le procès en cours mais qui s'y associe en se joignant au plaignant ou en s'unissant au défendeur pour résister aux revendications du plaignant.

La participation à cette action en justice est gratuite et les participants ne risquent pas d'être tenus financièrement responsables en cas de perte du procès.

Les personnes qui souhaitent devenir intervenants doivent fournir une copie de leur pièce d'identité et une preuve d'inscription dans leur profession à l'avocat coordinateur de leur pays – pour la France à maître Virginie De Araujo-Recchia ([cliquer ici pour lui écrire](#)) – qui remplira les documents fournis par Maître Holzeisen et enregistrera leur

participation.

Pour plus d'informations, veuillez lire l'article ci-dessous. Les formulaires de demande sont disponibles en plusieurs langues sous l'article. Si vous avez besoin des documents dans une langue qui ne figure pas dans la liste, veuillez nous contacter.

La date limite de participation est le 15 septembre 2021.

Vous pouvez lire le texte intégral de l'action en justice [ici](#) et [regarder une interview de l'avocate Renate Holzeisen ici](#).

Les parents inquiets peuvent demander à un avocat européen inscrit au Tribunal e-curia d'introduire une demande d'intervention au titre de [l'article 142 du règlement de procédure du Tribunal](#).

Si la demande est acceptée, le Tribunal admettra le demandeur en tant qu'intervenant, ce qui lui permettra de soutenir l'action et d'assister à toute audience.

La demande doit être déposée en allemand – la langue du recours – dans les six semaines suivant la publication du recours au Journal officiel de l'Union européenne. L'avocat Holzeisen a préparé un projet de demande en allemand mais tous les documents sont également disponibles en plusieurs langues. Les intervenants potentiels doivent remplir le formulaire et joindre une preuve de leur capacité professionnelle à un avocat national qui examinera les documents et déposera ensuite une demande en leur nom auprès du tribunal de l'UE. Les avocats peuvent demander une [inscription temporaire au barreau européen](#), auquel cas ils auront un accès de 48h pour déposer les documents.

Les intervenants et les avocats ayant besoin d'une assistance supplémentaire peuvent contacter le bureau de l'avocat Holzeisen par courriel.

Historique des actions précédentes : Quatre actions, une pour chaque vaccin autorisé, ont déjà été intentées par l'avocate italienne Renate Holzeisen pour défendre les droits des travailleurs de la santé du nord de l'Italie.

Les travailleurs de la santé italiens ont demandé l'aide de l'avocate Holzeisen après que leur gouvernement leur a demandé d'accepter les vaccins expérimentaux du candidat Covid ou de quitter leur emploi. L'avocat Holzeisen conteste les licences accordées par la Commission européenne dans sa décision d'exécution du 21 décembre 2020 pour l'utilisation de ces produits au sein de l'UE.

DISPONIBLE pour le TÉLÉCHARGEMENT (cliquez sur la langue choisie pour télécharger le PDF) :

Recours en annulation pour le vaccin Comirnaty (Pfizer/BioNTech) :

[ANGLAIS](#) / [ALLEMAND](#) / [FRANÇAIS](#) / ITALIEN / ESPAGNOL / PORTUGAIS / TCHÈQUE / NÉERLANDAIS / GRECQUE / POLONAIS / SUÉDOIS

[W](#)

Le dossier dans le lien ci-dessus en français est plus qu'important. Il détaille tout ce que l'on sait du vaccin à partir des études Pfizer, les seules utilisées pour les autorisations provisoires d'utilisation et à partir des chiffres officiels des effets secondaires et décès.

C'est une somme énorme pour à la fois décider que, quel que soit le prix à payer, on ne doit pas vacciner les enfants (et les autres non plus, forcément) et qu'il faut lutter de toutes ses forces contre l'horreur que constitue cette vaccination qui n'est ni nécessaire ni légitime mais au

contraire nuisible.

C'est un dossier de 45 pages, dense, argumenté, avec des documents et des preuves tangibles de ce qui est défendu à savoir l'inutilité et la nocivité du vaccin pour les enfants, et, partant, au moins pour ceux qui n'ont pas de comorbidité.

Les risques sont infiniment plus grands que les avantages.

La lecture et la compréhension sont faciles sur pas mal de points, plus ardue sur d'autres quand on n'a pas de formation médicale mais je peux vous assurer que la néophyte, la littéraire que je suis est sortie décomposée de sa lecture et, paradoxalement, rassurée à l'idée que des avocats se consacrent à cette affaire et **que, peut-être que, à force de contestations et manifestations on pourra au moins empêcher le génocide de nos petits... même si les délais, en terme de justice, font peur. En tout cas les parents qui se seront associés à cette procédure pourront, je pense, s'appuyer sur ce recours en cours pour refuser la vaccination de leurs enfants...**

Plus que jamais il est temps de manifester, écrire, protester... haut et fort : ne touchez pas à nos enfants ! Et si nos enfants doivent ne plus faire de sport, ne plus aller à la piscine, ne plus aller au musée, être sortis de classe en cas de cas contact, tant pis. L'enjeu ne vaut pas la chandelle... Ne cédez pas ! Je ne dirai pas que vacciner son enfant est céder à la facilité, c'est une décision terrible, terrifiants, faite le plus souvent sous la contrainte, sous la peur, avec le chantage terrible de voir ses enfants devoir renoncer à des passions, des excellences...

Evidemment, si on était sûrs que la dictature s'arrête le 15 novembre, on pourrait attendre mais il ne faut pas rêver ils sont partis pour la prolonger, puisque les CDD des

branquignols qui vous mettent des bracelets-menottes sont de 10 mois... alors peut-on mettre entre parenthèse les entraînements, la « carrière » sportive, musicale etc. des enfants pendant un an ? Je pense que oui, on est en guerre. Si on était en 1940, se poserait-on ce genre de question ? Et pourtant le parallèle est de plus en plus clair.

Oui, il faut refuser, à tout prix, la vaccination des enfants. Les entraîner dans la nature, leur demander de continuer à jouer de la flûte ou du violon, de faire du tennis entre eux, dans la nature... ils vont perdre de l'efficacité, forcément, mais les risques sont trop grands pour les prendre.